



**COMITE SYNDICAL**  
**JEUDI 07 DECEMBRE 2023**  
**18H30**

**PROCES-VERBAL**

**sivalor**  
AIN ■ HAUTE-SAVOIE

*Accélérateur de valorisation !*

Le Comité Syndical du SIVALOR, dûment convoqué le 1<sup>er</sup> décembre 2023, s'est réuni en session, en son siège social à Valserhône, le jeudi 07 décembre 2023, à 18h30, sous la présidence de Serge RONZON, Président du SIVALOR.

**Membres présents :**

MMES LOUBET, DUBARE, DULLAART, AURELLE, PLAGNAT, BILLOT, REMILLON, VIVIAND, SERRE, LASSUS, MAYORAZ (suppléante)  
MM MUNIER, MASSON, PRUDHOMME, THOMASSET, GEORGES, LAKS, SOULAT, ARNOULD, DUJOURD'HUI, DUBOUT, LAVERRIERE, CLERC, BOTTERI, TRANCHANT, SAUGE, BOSSON, FILLION (suppléant)

**Membres ayant donné procuration :**

MME PHILIPPOT à M. TRANCHANT  
MME LAVOREL à M. LAKS  
MME MEYNET à MME PLAGNAT  
M. COMTET à MME DUBARE  
M. ALLIOD à M. MUNIER  
M. RAVOT à M. RONZON  
M. BONNET à M. BOSSON

**Membres excusés :**

MM. CHANEL, ROPHILLE, SUSINI

**Membres absents :**

MMES RALL, VEYRAT, VIBERT, ROSSAT-MIGNOD  
MM. BELMAS, SAUVAGET, VAILLOUD, VAREYON, BOLLIET, DOLDO, ROLLAND

Par application des articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les dispositions de ce Code relatives au conseil municipal, ainsi qu'au maire et aux adjoints, sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale, au Président et aux membres de l'organe délibérant. Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, il convient, lors de la tenue du Comité Syndical, de désigner un secrétaire de séance.

Monsieur le Président propose Monsieur Emmanuel GEORGES, qui est désigné comme tel par l'assemblée.

**I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 30 MARS 2023**

Le Comité Syndical approuve, à l'unanimité (abstention de M. ARNOULD), le compte-rendu de la séance du 29 juin 2023, joint en annexe.

## II. PRESENTATION DES DELIBERATIONS ET ACTES SIGNES EN VERTU DES DELEGATIONS DE FONCTION ACCORDEES RESPECTIVEMENT AU BUREAU ET AU PRESIDENT

### Présentée par Monsieur Serge RONZON, Président

Il est porté à la connaissance du Comité Syndical l'ensemble des délibérations et actes signés depuis la séance du 9 novembre 2023 (Voir document annexé à la convocation), en vertu des délégations de fonction du Comité Syndical au Bureau et au Président qui leur ont été accordées par délibération n°20C27 du Comité en date du 24 septembre 2020.

Arrivée de Monsieur D. CLERC.

### ADMINISTRATION GENERALE / FINANCES

## III. BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N°1

### Délibération n°23C40 présentée par Monsieur Jean-Luc SOULAT, Vice-Président délégué aux Finances

Le Comité Syndical,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 30 novembre 2023 ;

Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances rappelle :

- La nécessité de régulariser la déclaration et la liquidation de retenues salariales et de cotisations patronales à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) sur les exercices 2022 et 2023, retenues et cotisations non déclarées ni liquidées par suite d'un dysfonctionnement du logiciel informatique de paye ;
- La nécessité de procéder à la prise en charge des frais de déplacement des élus en représentation pour le SIVALOR conformément à la délibération n°23C33 du Comité syndical en date du 29 juin 2023 ;
- La régularisation de titres de recettes de l'exercice N-1 par mandats annulatifs.

Il propose au Comité syndical de prévoir les crédits nécessaires aux comptes budgétaires concernés du Budget général comme suit :

DESIGNATION	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-64111-7213 : Personnel titulaire - Rémunération principale	0,00 €	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-6419-7213 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 800,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 800,00 €

D-65312-7213 : Frais de mission et de déplacement (élus)	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673-7213 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	800,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0,00 €	800,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15 800,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15 800,00 €</b>

**Le Conseil syndical approuve, à l'unanimité, la décision modificative n° 1 au Budget général telle que figurant dans le tableau ci-dessus.**

#### **IV. BUDGET ANNEXE VALORISATION ENERGETIQUE TRANSFERT - DECISION MODIFICATIVE N°1**

**Délibération n°23C41 présentée par Monsieur Jean-Luc SOULAT, Vice-Président délégué aux Finances**

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 30 novembre 2023 ;

Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances rappelle l'obligation d'intégrer comptablement les frais d'études du marché de traitement des fumées à l'article comptable qui supporte les dépenses du marché.

Il propose au Comité syndical de prévoir les crédits nécessaires aux comptes budgétaires concernés du Budget annexe Valorisation énergétique Transfert comme suit :

DESIGNATION	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2313 : Constructions (en cours)	0,00 €	436 305,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2031 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	436 305,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	436 305,00 €	0,00 €	436 305,00 €
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>436 305,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>436 305,00 €</b>

**Le Conseil syndical approuve, à l'unanimité, la décision modificative n° 1 au Budget annexe Valorisation énergétique Transfert telle que figurant dans le tableau ci-dessus.**

## V. BUDGET ANNEXE VALORISATION MATIERE - DECISION MODIFICATIVE N° 2

### Délibération n°23C42 présentée par Monsieur Jean-Luc SOULAT, Vice-Président délégué aux Finances

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 30 novembre 2023 ;

Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances rappelle le recrutement sur un emploi non permanent d'un agent à temps complet pour procéder à l'actualisation des consignes de tri sur les conteneurs aériens du territoire du SIVALOR de janvier à novembre 2023.

Il propose au Comité syndical de prévoir les crédits nécessaires aux comptes budgétaires concernés du Budget annexe Valorisation matière comme suit :

DESIGNATION	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-64111-7213 : Personnel titulaire - Rémunération principale	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-6419-7213 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 000,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 000,00 €
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 000,00 €</b>

Le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, la décision modificative n° 2 au Budget annexe Valorisation matière telle que figurant dans le tableau ci-dessus.

## VI. GRILLE DES TARIFS ET DE LA COTISATION A PARTIR DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2024

### Délibération n°23C43 présentée par Monsieur Serge RONZON, Président

Le Comité Syndical,

Vu le CGCT ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le projet de grille de tarifs et de cotisation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, tel que présenté en Commission Finances le 30 novembre 2023 ;

Considérant les travaux du groupe de travail de la Commission Finances réunie les 27 avril et 05 octobre 2023 portant essentiellement sur l'introduction de tarifs de pré-collecte dans la grille tarifaire ;

Monsieur le Président présente au Comité syndical la grille de tarifs et de cotisation et son annexe (note de présentation des tarifs de pré-collecte 2024) :

<b>REVERSEMENTS EXCEPTIONNELS DES RECETTES 2023 ENVISAGES AU 1<sup>er</sup> TRIMESTRE 2024</b> <b>A L'ENSEMBLE DES EPCI ADHERENTS (à la tonne valorisée ; valorisation matière)</b>	
<b>Recettes supplémentaires de vente de matériaux issus du tri/recyclage</b>	Les éventuels reversements exceptionnels des recettes 2023, des ventes de matériaux issus du tri recyclage d'une part et de la vente d'électricité d'autre part, seront étudiés en début d'exercice budgétaire 2024 pour délibération en Comité syndical au cours du 1 <sup>er</sup> trimestre 2024
<b>Recettes de vente d'électricité</b>	

	<b>TARIFS ET COTISATION EN 2023</b>	<b>PROJET DE TARIFS ET DE COTISATION POUR 2024</b>
<b>BUDGET GENERAL</b>		
Cotisation annuelle « <b>frais de structure</b> » + <b>communication</b> + <b>prévention des déchets</b>	<b>1,20 €/habitant</b> (pop DGF)	Maintien à <b>1,20 €/habitant</b>
<b>BUDGET ANNEXE VALORISATION MATIERE</b>		
<b>PRE COLLECTE VERRE ET MULTIMATERIAUX</b>		
<b>Conteneurs aériens : pose - dépose et entretien</b>	(intégré dans le tarif global 2023)	<b>475 €HT/conteneur</b> (application d'un tarif minoré / majoré : conditions définies en annexe)
<b>Entretien des conteneurs enterrés et semi-enterrés</b>	(intégré dans le tarif global 2023)	<b>190 €HT/conteneur</b> (application d'un tarif minoré / majoré : conditions définies en annexe)

<b>VALORISATION MATIERE</b>		
<b><u>VERRE</u> - Collecte en PAV et traitement, toutes recettes déduites</b>	41 €HT/tonne	<b>10 €HT/tonne</b> (prise en considération du tarif pré-collecte)
<b><u>MULTI-MATERIAUX PAV</u> Transfert, transport, tri, caractérisation et traitement sans pré-collecte ni collecte, toutes recettes déduites</b>	0 €HT/tonne	Maintien à <b>0 €HT/tonne</b>
<b><u>MULTI-MATERIAUX PAV-</u> Collecte</b>	296 €HT/tonne	<b>207 €HT/tonne</b> (prise en considération du tarif pré-collecte)
<b><u>MULTI-MATERIAUX PàP</u> Transfert, transport, tri, caractérisation et traitement sans pré-collecte ni collecte, toutes recettes déduites</b>	0 €HT/tonne	Maintien à <b>0 €HT/tonne</b>
<b><u>CARTON de DECHETERIE</u> Transport, conditionnement et traitement des bennes de déchèterie, toutes recettes déduites</b>	10 €HT/tonne	Maintien à <b>10 €HT/tonne</b>
<b><u>PAPIER de DECHETERIE</u> transport, tri, caractérisation et traitement, toutes recettes déduites</b>	270 €HT/tonne	Maintien à <b>270 €HT/tonne</b>
<b>VALORISATION ORGANIQUE</b>		
<b>Compostage des déchets verts</b>	54 €HT/tonne	Maintien à <b>54€HT/tonne</b>
<b>Transfert des déchets verts</b>	Selon le site de départ et le poids des bennes (voir délibération n°20C08 du Comité Syndical en date du 02/07/2020)	

<b>BUDGET ANNEXE VALORISATION ENERGETIQUE / TRANSFERT</b>		
TRANSFERT		
<b>Transfert des OMR et des DEM</b>	41 €HT/tonne	Maintien à <b>41 €HT/tonne</b>
VALORISATION ENERGETIQUE		
<b>Incinération des OMR et des PID</b>	110 €HT/tonne (avec forfait minimum de facturation mensuelle à 20€)	Maintien à <b>110 €HT/tonne</b> (idem forfait minimum)
<b>Incinération des OMR – inter dépannage des syndicats de traitement 74</b>	100 €HT/tonne (convention 2022/2025)	<b>100 €HT/tonne</b>
<b>Incinération des DNDAE</b>	120 €HT/tonne (avec forfait minimum de facturation mensuelle à 20€)	Maintien à <b>120 €HT/tonne</b> (idem forfait minimum)
<b>Incinération des DEM (broyage inclus)</b>	125 €HT/tonne (avec forfait minimum de facturation mensuelle à 20€)	Maintien à <b>125 €HT/tonne</b> (idem forfait minimum)
<b>Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP)*</b>	12 €HT/tonne	<b>14 €HT/tonne</b>
<b>Taxe communale**</b>	1,50 €HT/tonne	<b>1,50 €HT/tonne</b>

\* Obligation légale de recouvrement et de reversement, par le SIVALOR, à l'Etat.

\*\* Obligation légale de recouvrement et de reversement, par le SIVALOR, aux collectivités territoriales concernées.

#### LEXIQUE

PAV : point d'apport volontaire

PAP : porte à porte

OMR : ordures ménagères résiduelles

PID : petit incinérable de déchèterie

DNDAE : déchets non dangereux d'activités économiques

DEM : déchets encombrants ménagers

Monsieur le Président remercie les participants du groupe de travail de la Commission Finances pour la qualité du travail réalisé, notamment pour ce qui concerne les nouveaux tarifs relatifs aux prestations de pré-collecte.

Il précise que les reversements exceptionnels versés en 2023 se sont élevés à deux millions d'euros pour la revente électrique et à un million d'euros pour la revente des matériaux issus des collectes sélectives pour lesquels les cours ont été très favorables. En 2023, ceci n'est plus le cas. Pour équilibrer le budget, il sera nécessaire de ponctionner dans les excédents de 2022. Aussi, au titre

du Budget annexe Valorisation énergétique / Transfert, les reversements ne seront pas possibles. Les recettes électriques devraient se maintenir au même niveau. Se posera la question des investissements au niveau de l'UVE : procèdera-t-on par provision ou via un emprunt ? Cette décision politique sera prise ultérieurement.

Mme C. BILLOT souhaite une précision sur le contenu du prix de 475 € pour la pose / dépose et l'entretien des conteneurs aériens. Il est expliqué que ce prix comprend toutes les prestations annuelles nécessaires (comme la réparation, le nettoyage, etc.), amortissements inclus. La création de ce prix nouveau s'explique par le fait que le prix mutualisé, compte tenu des choix de collecte de certains EPCI membres (comme le porte à porte), ne peut plus s'appliquer.

M. P. SAUGE explique que sur le territoire d'Annemasse, il y a un déficit de points d'apport volontaire (PAV) pour le verre, malgré des efforts importants d'Annemasse Agglo pour trouver de nouvelles zones d'implantation. Il se demande si avec le nouveau tarif proposé, ces PAV seront vraiment manquants.

Monsieur le Président relève que la limite de l'exercice se trouve là. Toutes les collectivités sont conscientes qu'il faut offrir aux concitoyens les moyens de trier, ce qui implique de mettre en place des conteneurs supplémentaires sur l'espace urbain au détriment d'autres usages. La Communauté de communes du Genevois a bien réussi cet exercice, en faisant le choix il y a quelques années de supprimer des places de stationnement au profit de l'implantation de PAV.

Il rappelle que le SIVALOR n'est pas le plus à même pour organiser la collecte et la répartition des conteneurs, comme cela pouvait être le cas dans les années 1990. Par ailleurs, aujourd'hui, les collectivités ont d'autres aspirations en termes de mobilier urbain et préfèrent des conteneurs enterrés ou semi-enterrés.

M. P. SAUGE précise qu'en milieu urbain (dense) trouver la place nécessaire est compliqué.

M. J.L. SOULAT souligne que cette difficulté ne pourra pas être un argument, au niveau de l'intercommunalité, pour ne pas installer des conteneurs. En effet, plus on se rapproche de l'habitant, plus le tonnage de verre collecté est meilleur. Ainsi ce verre ne part pas à l'incinération pour laquelle les collectivités payent 110 € HT la tonne.

Mme P. PLAGNAT expose qu'en outre, l'incinération plombe le bilan en gaz à effet de serre. Plus on trie, moins on incinère, plus on améliore ce bilan.

Monsieur le Président explique qu'au-delà du tri, le mieux serait la réduction des emballages. Pour y parvenir, il faudrait moins en produire. La réduction des déchets passe également par des actions de communication et de sensibilisation. Les plans de réduction des déchets sont difficiles à mettre en place car beaucoup d'actions autour du tri ont déjà été menées.

M. Y. TRANCHANT souligne que le choix des EPCI de ne pas utiliser les conteneurs du SIVALOR ne doit pas être supporté par les EPCI qui continuent à utiliser les services du SIVALOR. Aussi, l'amortissement de l'achat de l'ensemble des conteneurs aériens doit être supporté par l'ensemble des EPCI membres. Sinon les EPCI qui conservent les services rendus par le SIVALOR paient l'intégralité des amortissements.

Monsieur le Président acquiesce et le travail sera mené en conséquence dès début 2024 pour une application en 2025.

M. ARNOULD souhaite des précisions sur le mécanisme de calcul du prix relatif au verre inscrit au Budget annexe Valorisation matière, qui est passé de 41 € la tonne à 10 €.

Monsieur le Président explique que le montant de 41 € représentait un prix net, après la valorisation de la revente du verre et tenait compte du tarif de pré-collecte qui, maintenant, est valorisé à part.

**Le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, la grille des tarifs et de la cotisation telle qu'elle vient d'être présentée, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

**VII. DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS ET ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'AIN**

***Délibération n°23C44 présentée par Madame Marianne DUBARE, Vice-présidente déléguée à la Communication et de l'animation***

Le Comité Syndical,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 relatifs aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le CGCT notamment son article L. 1111-1-1,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et l'arrêté d'application du 6 décembre 2022,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain (CDG01) propose aux collectivités et établissements publics locaux qui y sont affiliés un dispositif mutualisé, facilitant ainsi l'ensemble des démarches en vue de la mise en œuvre des obligations législatives et réglementaires,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG01,

Madame la Vice-présidente déléguée à la Communication et à l'animation explique que depuis le 1<sup>er</sup> juin 2023, tout élu local peut consulter un référent déontologue dédié, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques. Aussi, chaque collectivité ou établissement public se doit de désigner par délibération une ou plusieurs personnes ou un collège de référents déontologues à destination unique des élus. Le Référent déontologue des élus apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques énoncés dans la Charte de l'élu local. Il accompagne les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques, en particulier les risques de poursuites pénales liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se trouver.

Les conseils du Référent déontologue des élus sont donnés à titre personnel et confidentiel. Tous les échanges avec l'élu demandeur sont soumis à la plus stricte confidentialité et au secret professionnel.

La Présidente du CDG01 a désigné comme référent déontologue, Monsieur Jean Pierre SUETY. A présent retraité, ce dernier a été près de 20 ans dans le monde territorial en exerçant les fonctions de DGS au sein d'une collectivité. Puis, il a intégré la magistrature en étant nommé directeur du Tribunal d'instance de Moulins, président du tribunal correctionnel de Macon, puis président de la 3<sup>ème</sup> Chambre Correctionnelle du tribunal de grande instance de Dijon.

Dans le cadre d'un service à adhésion facultative, le CDG01 propose aux collectivités affiliées la création d'un service de référent déontologue pour les élus locaux aindinois.

Les coûts de fonctionnement de cette mission seront facturés à la collectivité adhérente selon le barème règlementaire de 80 € par avis rendu par le déontologue.

Madame la Vice-présidente déléguée à la Communication et à l'animation propose au Comité syndical :

- De désigner Monsieur Jean Pierre SUETY, Magistrat retraité pour être référent déontologue des élus du SIVALOR ;
- D'approuver le projet de convention proposé par le CDG01, aux fins de désignation d'un « référent déontologue élu » et d'autoriser le Président à la signer.

La saisine du Référent déontologue des élus pourra intervenir selon l'une des modalités suivantes :

- Par courrier postal adressé au Référent déontologue élu, 145 chemin de Bellevue, 01960 PERONNAS avec la mention « CONFIDENTIEL »,
- Par un formulaire de saisine en ligne sur le site Internet du CDG01 (auquel seul le Référent déontologue des élus a accès).

Les réponses sont formulées par écrit à l'élu ayant formulé la demande et le Référent déontologue des élus pourra être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l'instruction de sa demande.

*Il est demandé si le même dispositif existe avec le CDG74 pour les élus de la Haute-Savoie.*

*Madame A. PETIT, Directrice générale des services, répond que le dispositif est proposé par le CDG01 car le siège social du SIVALOR se situe dans l'Ain et profite à tous les élus quel que soit leur département d'origine.*

**Le Comité Syndical décide, à l'unanimité, de désigner Monsieur Jean Pierre SUETY, référent déontologue des élus du SIVALOR, d'approuver la convention avec le CDG01, aux fins de désignation d'un « référent déontologue élu », d'autoriser le Président à la signer et dit que les crédits correspondants sont prévus au chapitre 65 du budget général (compte 653188 – autres frais divers (élus)).**

## VIII- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

### VALORISATION ENERGETIQUE / TRANSFERT

**Etat d'avancement du projet de création d'un réseau de chaleur urbain depuis l'UVE pour alimenter des logements et bâtiments publics à Valserhône : retour sur le Comité de pilotage du 07 décembre 2023**

*Rapporteurs : Messieurs le Président et David MUNIER*

*Monsieur le Président explique qu'un comité de pilotage s'est tenu le matin même avec les représentants de la commune de Valserhône, de la SEM LEA, de la société DALKIA et du SIVALOR. Il note une vraie volonté d'aller au bout du projet de la part de toutes les parties prenantes. Le SIVALOR va lancer une consultation début 2024 pour connaître le coût des travaux nécessaires pour délivrer la chaleur.*

*Il rappelle que ce projet est important, car l'UVE de Valserhône est dans les dix derniers incinérateurs qui ne sont pas dotés de réseau de chaleur. Il permettra également de supprimer une centaine de chaudières et il contribuera à l'indépendance énergétique du territoire.*

*Le fait de ne pas être raccordé à un réseau de chaleur pourrait être pénalisant dans l'avenir avec une TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) moins favorable qu'actuellement et un risque existe d'application d'une taxe carbone aux UVE.*

M. J.C. LAVERRIERE relève qu'une des missions du SIVALOR est la revalorisation des déchets. Il demande ce que le réseau de chaleur lui apporte financièrement, notamment au regard de la perte de la vente électrique.

Monsieur le Président répond qu'en effet, le SIVALOR a bénéficié d'une envolée des prix en termes de revente électrique qui ne va pas durer. In fine, les rendements de la vapeur pour produire de l'énergie thermique sont bien meilleurs que ceux pour produire de l'énergie électrique ; l'écart est de l'ordre de 1 à 4.

Le meilleur rendement dit au final une meilleure valorisation des déchets.

Le but est de donc préparer l'avenir et continuer à bénéficier d'une TGAP à taux réduit.

M. V. COLLIN, Directeur Valorisation énergétique / Transfert précise que le rendement électrique est de l'ordre de 20 à 25 %. Il explique que lorsque de la vapeur passe dans une turbine, la vapeur obtenue contient de l'énergie de vaporisation. Le but est de récupérer cette énergie de vaporisation dont le rendement est très conséquent (de l'ordre de 90 – 95 %), puisque presque toute l'énergie dans cette vapeur est récupérée.

M. THOMASSET demande si le tracé du réseau de chaleur est désormais définitif.

Monsieur le Président répond que cette question avance bien, notamment avec la SNCF pour le franchissement de la voie ferrée.

M. D. MUNIER explique que le projet permettra de récupérer de la chaleur fatale perdue. Les différentes réunions ont permis de commencer à déterminer le prix de vente de chaleur. Ce prix ne doit pas être perçu comme une perte de vente électrique, mais comme un prix stabilisé sur plusieurs années. Les recettes seront ainsi moins impactées par la variation des prix de l'électricité. Il s'agit d'un gage de stabilité pour le SIVALOR.

M. N. LAKS relève que l'investissement du départ a été pensé sur une idée de revente électrique ; il ne faut pas non plus grever cette source de revenus.

M. D. MUNIER explique que cela est complémentaire. Le prix de vente du MWh doit encore être affiné et tiendra compte du coût des investissements, de la perte de la vente électrique, mais aussi des subventions potentielles.

## **COMMUNICATION ET ANIMATION**

### **Nouvel axe de communication et d'animation : le tri « hors foyer »**

Rapporteurs : Monsieur le Président et Marianne DUBARE

Mme M. DUBARE présente les actions menées dans le cadre du nouvel axe de communication et d'animation du tri « hors foyer » qui a été lancé le 25 octobre 2023 (se reporter au support de présentation de la séance).

M. Y. TRANCHANT demande en quoi consiste l'appel à projets lancé par CITEO.

Monsieur le Président précise qu'il y a des recettes intéressantes pour les collectivités compétentes (Ex. : 400 € par corbeille de rue pour les communes). Le SIVALOR peut apporter son aide au montage des dossiers.

M. E. GEORGES attire l'attention sur le fait que CITEO n'est pas très favorable aux petits projets ; d'où l'intérêt de monter un appel à projets groupé.

Monsieur le Président insiste sur le second axe important du tri hors foyer, celui des déchets collectés à l'occasion des manifestations organisées par le monde associatif, notamment.

M. D. MASSON demande comment les communes intéressées doivent procéder concernant les appels à projets de CITEO.

Monsieur le Président explique qu'il convient de se rapprocher dans un premier temps de l'EPCI dont elles sont membres, mais aussi de CITEO directement, Un site dédié existe avec des vidéos bien présentées.



### **Création d'articles « clé en main » réalisés par le SIVALOR**

Rapporteur : Marianne DUBARE

Mme M. DUBARE présente la déclinaison de plusieurs articles à destination des EPCI et communes pour relais dans les bulletins municipaux (se reporter au support de présentation de la séance).

Monsieur le Président insiste sur l'importance de la communication autour des bons gestes de tri. Sur le territoire, en 2023, les performances de tri ont augmenté de 8 % et les tonnages incinérés ont baissé de 5 %.

Mme R. DULLAART demande si l'on retrouve toujours 50 % de verre dans les ordures ménagères. Monsieur le Président précise que ce sont 50 % de déchets qui ne devraient pas être présents dans les ordures ménagères. Il n'y a pas que du verre ; on y trouve également du plastique, du carton, des vêtements, des déchets alimentaires. Ces biodéchets représentent un poids conséquent.

M. ARNOULD demande comment doit être compris ce pourcentage ; s'agit-il 50 % en poids ? Il est répondu par l'affirmative. Le Président explique que l'UVE traite 120 000 tonnes de déchets ménagers et assimilés par an. Si le tri était performant, il ne devrait y avoir qu'environ 60 000 tonnes incinérées.

### **Evénementiels :**

Rapporteur : Marianne DUBARE

Mme M. DUBARE présente le bilan très positif du marché 100 % gratuit du 18 novembre 2023 qui s'est tenu à Saint-Genis-Pouilly : 450 visiteurs, 2 260 kg d'objets déposés, 1 880 kg ont trouvé un nouveau propriétaire. Le prochain marché 100 % gratuit se tiendra à Lanrans le samedi 9 décembre 2023.

Les vœux institutionnels se tiendront le jeudi 25 janvier 2024 au CIEL à Valserhône. L'ensemble des membres (titulaires et suppléants) du comité syndical est invité à cette cérémonie.

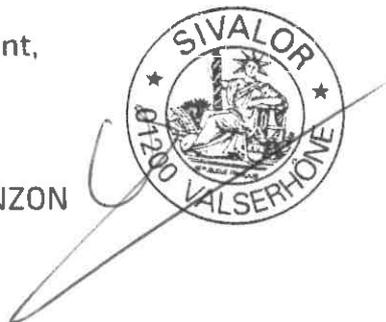
Le Président informe les membres du Comité syndical du départ de Mme Elisabeth JOUFFROY, Directrice Administration / Finances et la remercie pour ses vingt ans de bons et loyaux services au SIFEAGE, puis au SIVALOR.

La séance est levée à 19h32

Fait à Valserhône, le 07 décembre 2023

Le Président,

Serge RONZON



Le Secrétaire de séance

Emmanuel GEORGES

A large, stylized handwritten signature in black ink, corresponding to the name Emmanuel GEORGES. The signature is written in a cursive style with a prominent loop and a long horizontal stroke.